

Une lettre ouverte

aux membres qui songent à se présenter à l'Examen de compétence additionnelle en médecine d'urgence

Avril 2021

Bonjour,

Nous souhaitons expliquer les révisions apportées en avril 2021 aux critères d'admissibilité par la voie de la pratique qui s'appliquent actuellement à l'Examen de compétence additionnelle en médecine d'urgence (examen de MU). Certains membres ont exprimé des préoccupations à l'égard des changements apportés à ces critères en 2020. En tant qu'organisation axée sur les membres, le CMFC prend au sérieux les commentaires qu'il reçoit, tout en maintenant la rigueur des normes de compétence pour notre profession. L'amélioration des processus d'examen et de certification est essentielle pour y parvenir.

Les critères d'admissibilité à cet examen par la voie de la pratique énoncent clairement que, pour se qualifier, les candidats et candidates **doivent englober, dans leur champ d'activité, la pratique clinique avancée de soins d'urgence**. Ces critères sont conçus de manière à inclure les médecins de famille qui travaillent dans les services d'urgence des milieux ruraux et les médecins de famille qui fournissent des soins aigus à des patients gravement malades dans les centres de soins d'urgence.

En réponse aux commentaires de représentants la Société de la médecine rurale du Canada, du Comité sur les cinq premières années de pratique de la médecine familiale du CMFC et de l'Association canadienne des médecins d'urgence, un groupe de travail a été créé pour réfléchir aux critères de la voie d'admissibilité par la pratique. Ce groupe de travail s'est réuni deux fois au début de 2021 et a élaboré des énoncés de consensus. Le Bureau des examens et de la certification (BEC) s'est ensuite servi de ces énoncés pour veiller à la résolution des préoccupations soulevées à l'égard des critères d'admissibilité à l'examen.

Le BEC croit que les nouveaux critères, présentés plus bas, constituent la meilleure approche pour tous les membres qui exercent la médecine d'urgence et souhaitent se qualifier pour passer l'examen. Outre la révision des critères, un Comité d'examen par les pairs a été formé.



Au besoin, ses membres aideront à examiner les demandes individuelles et à faire des recommandations au directeur des examens et de la certification en ce qui a trait à l'admissibilité selon les critères fournis.

Nous profitons de cette occasion pour remercier ceux et celles qui ont fourni leur précieuse contribution durant ce processus. Nous souhaitons beaucoup de succès aux médecins qui songent à obtenir leur désignation CCMF (MU).

Cordialement,

Brent Kvern, MD, CCMF, FCMF
Directeur, Certification et examens
Collège des médecins de famille du
Canada

Dominique Pilon, MD, CCMF, FCMF
Président, Bureau des examens et de la certification
Collège des médecins de famille du Canada

Les critères d'admissibilité par la voie de la pratique à l'Examen de compétence additionnelle en médecine d'urgence (examen de MU) en 2021

Tous les candidats et candidates admissibles par la voie de la pratique doivent détenir la Certification du Collège des médecins de famille du Canada (CCMF) et demeurer membres en règle du CMFC.

Le candidat ou la candidate doit exercer la médecine d'urgence au Canada à raison de 400 heures par année pendant la période de quatre ans précédant immédiatement la date de la demande. Aux fins d'admissibilité à l'examen, la pratique d'urgence est définie comme la responsabilité, dans un milieu clinique très achalandé, de patients nécessitant des soins aigus d'urgence ou émergents. Le candidat ou la candidate doit pouvoir démontrer son expérience de ce qui suit :

- Fournir des soins dans toute une gamme de situations d'urgence au sein de la communauté, y compris celles touchant les enfants et les adultes
- Recevoir les ambulances préhospitalières de la communauté



- Travailler dans un milieu clinique affilié à un centre hospitalier ou autorisé à y admettre des patients
- Traiter des patients présentant des troubles nécessitant une sédation, des cathéters veineux centraux, des plâtres et une intubation endotrachéale

Les candidats et les candidates doivent posséder les compétences nécessaires pour effectuer les interventions procédurales liées à la médecine d'urgence, y compris le maintien des fonctions vitales en cas d'accident cardiaque ou de traumatisme, et produire une attestation de ces compétences signée par le directeur ou la directrice du service d'urgence de leur centre hospitalier ou leur supérieur ou supérieure dans la hiérarchie du personnel médical.

Le Bureau des examens et de la certification (BEC) peut considérer des exceptions pour les candidats et candidates qui méritent une considération spéciale pour passer un examen en raison de circonstances de vie ayant nui à leur capacité de cumuler 400 heures par année immédiatement dans la période précédant immédiatement la date de demande. Par exemple, une personne qui a pris un congé parental d'un an pourrait avoir cumulé 400 heures par année au cours de quatre des cinq dernières années, ce qui serait considéré comme acceptable. Ceux et celles qui souhaitent demander une considération spéciale peuvent le faire en écrivant à ccfpexam@cfpc.ca. Les demandes doivent inclure une explication détaillée, des preuves justificatives expliquant pourquoi une considération spéciale est justifiée et une explication de la façon dont le candidat ou la candidate a obtenu et maintenu les compétences nécessaires pour offrir aux patients des soins aigus d'urgence ou émergents. Toutes les décisions relatives aux demandes de considération spéciale seront prises par le BEC et sont définitives.

Remarque : Les candidats et candidates qui ont obtenu la certification par l'intermédiaire d'un programme de formation et de certification reconnu hors Canada doivent avoir fait leurs deux dernières années de pratique en médecine d'urgence au Canada. Les deux autres années de pratique requises peuvent avoir été effectuées dans le pays ou le territoire où ils ont obtenu leur certification (en Australie, en Irlande, au Royaume-Uni ou aux États-Unis).